Nations Unies A/RES/75/251 C

Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2021

Soixante-quinzième session
Point 169 de l'ordre du jour
Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2021

[*sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/75/681/Add.2, par. 6)*]

75/251. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour [1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Ayant également examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en ce qui concerne l'appui apporté à la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix au Darfour en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies[3],

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2559 (2020) du 22 décembre 2020, par laquelle le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération à compter du 31 décembre 2020,

---

[1] A/75/865 et A/75/867.
[2] A/75/822/Add.13.
[3] A/75/787.

Merci de recycler

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 75/251 B du 18 mai 2021,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

Notant qu'il s'agit d'une opération hybride et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2021 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 168,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 79 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

3. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

7. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le caractère tripartite de l'Opération soit maintenu durant la phase de liquidation ;

9. *Note* qu'il s'agit d'une opération hybride et souligne à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies et du pays hôte soient pleinement coordonnés pendant la phase de retrait de l'Opération ;

10. *Rappelle* le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, se dit préoccupée par le solde impayé des contributions au financement de l'Opération et exhorte tous les États Membres à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans les plans de liquidation des missions, une évaluation des risques et des mesures d'atténuation pour prévenir le vol de biens, ainsi que des dispositions visant à recouvrer les biens soustraits, dans le respect des dispositions du Statut et du Règlement du personnel et de celles du Règlement financier et des règles de gestion financière ;

12. *Rappelle* les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la cession d'actifs, prie le Secrétaire général d'examiner la conformité de l'Opération à cet égard, et le prie également de déterminer les méthodes de cession appropriées, dans le plein respect des règles et règlements applicables ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques, la transparence et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer le contrôle des activités des missions de maintien de paix et d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents, et d'éviter dans cette perspective les irrégularités de gestion et les pertes économiques connexes afin de garantir le plein respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue du transfert des activités résiduelles de l'Opération au Gouvernement soudanais, à l'équipe de pays des Nations Unies et à la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, selon qu'il conviendra, et de rendre compte à ce sujet dans le rapport final sur la situation financière de l'Opération ;

16. *Demande* qu'une collaboration fructueuse soit entretenue avec les entités compétentes des Nations Unies pendant le processus de liquidation, en tenant compte des enseignements tirés des précédentes liquidations de mission, notamment en ce qui concerne la cession efficace et rapide des actifs et des biens et l'atténuation des effets préjudiciables sur l'environnement, et engage le Secrétaire général à continuer de mettre à profit les enseignements tirés et les meilleures pratiques dans le cadre du retrait et de la clôture d'autres missions ;

17. *Note* qu'une durée de 12 mois est prévue pour la liquidation de l'Opération, note les conditions difficiles dans lesquelles œuvre l'Opération et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le retrait et la liquidation ainsi que le transfert des activités à la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan s'effectuent aussi rapidement et efficacement que possible ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de planifier de manière minutieuse et souple tout processus de transition, en élaborant des plans de retrait et de transition qui mettent à profit les enseignements de l'expérience et prennent en compte la situation particulière du pays considéré et en se concertant avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales concernées et les autorités du pays hôte, afin de garantir un transfert rapide, efficient

et effectif des fonctions, responsabilités et activités et la cession du matériel et des biens dans le plein respect des règlements et règles applicables, de la manière la plus avantageuse possible de sorte que les pertes soient réduites au minimum, lorsque l'évolution du mandat exige que la mission réfléchisse aux modalités de son retrait ou de sa liquidation et prépare ou entame son retrait ou sa liquidation ;

19. *Engage* le Bureau des services de contrôle interne à continuer d'assurer le suivi des missions de maintien de la paix des Nations Unies en cours de clôture en procédant à des audits et à des enquêtes et à lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

20. *Se félicite* de la signature, le 4 mars 2021, par l'Opération et le Gouvernement soudanais de l'accord-cadre concernant l'utilisation finale à des fins civiles des bases d'opérations et des actifs remis au Gouvernement ;

21. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à continuer d'approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans son prochain rapport des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

22. *Se déclare profondément préoccupée* par les retards pris dans le règlement des demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité ;

23. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire en sorte de régler rapidement les demandes encore en attente concernant les indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

24. *Note* les mesures prises par l'Opération pour aider le personnel recruté sur le plan national à perfectionner ses compétences et à trouver un emploi en cas de réduction de ses effectifs et de son retrait, et prie le Secrétaire général de continuer d'aider le personnel recruté sur le plan national à chercher un autre emploi ;

25. *Rappelle* le paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif et prie de nouveau le Secrétaire général de définir des stratégies en matière de ressources humaines qui permettent de retenir le personnel, y compris le personnel recruté sur le plan national, dont les compétences sont nécessaires jusqu'à la fin de la phase de liquidation ;

26. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable au Secrétariat et de garantir une répartition géographique aussi large que possible dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes, y compris les postes de directeur et ceux de la catégorie des fonctionnaires de rang supérieur, et le prie également d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble ;

27. *Note avec préoccupation* les effets à moyen et à long terme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays, les régions et les sous-régions en proie à des conflits et souligne qu'il importe que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies agissent, s'il y a lieu et dans la limite de leur mandat, en coordination avec les autorités nationales et les entités des Nations Unies pour promouvoir la reconstruction après les conflits, la consolidation de la paix et le relèvement après la pandémie dans les pays et régions en conflit, en particulier en Afrique ;

28. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de

maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés et conformément aux mandats confiés par les organes délibérants, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

29. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, souligne de nouveau qu'il importe d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions d'une manière intégrée, notamment en intensifiant les activités de formation et de renforcement des capacités, en améliorant la planification de la protection des forces dans les camps des Nations Unies et en étoffant la capacité d'appréciation des situations, prie le Secrétaire général et les autorités des pays hôtes de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de ses résolutions et de celles du Conseil de sécurité pour ce qui est d'améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix et du personnel des missions des Nations Unies, prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport et note avec satisfaction l'action que mènent les États Membres pour promouvoir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies ;

30. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence – appel d'offres ou invitation à soumissionner – à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats ;

32. *Rappelle* les paragraphes 16 et 18 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015 et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens novateurs de favoriser l'attribution de marchés du Siège et des bureaux extérieurs à des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition et d'inviter les entreprises locales intéressées à demander leur inscription sur la liste des fournisseurs du Secrétariat de l'Organisation, afin que cette liste devienne plus diverse du point de vue géographique ;

33. *Engage* le Secrétaire général à utiliser les matériaux, les moyens et les connaissances disponibles localement dans le cadre des projets de construction menés dans les opérations de maintien de la paix, dans le respect des dispositions du Manuel des achats ;

34. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'achèvement des activités de lutte antimines en cours, en particulier les levés, le déminage, la vérification et la certification des bases d'opérations et des bureaux de secteur restants, et de présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport ;

35. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son

prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

36. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour obtenir des États Membres qu'ils versent les contributions dont ils sont redevables ;

37. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

38. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

39. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020[4] ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022

40. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, des crédits de 84 952 600 dollars, dont 78 855 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 4 664 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 860 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 571 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts

41. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2021, un montant de 42 476 300 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2021 indiqué dans sa résolution 73/271, également du 22 décembre 2018 ;

42. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 41 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 930 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 2 662 250 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 194 150 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 44 650 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 29 200 dollars ;

43. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er janvier au 30 juin 2022, un montant de 42 476 300 dollars, selon le barème des quotes-parts pour 2022 et les catégories actualisées[5] ;

44. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 43 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de

[4] A/75/865.

[5] Qu'elle aura adoptés.

2 930 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 2 662 250 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 194 150 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 44 650 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 29 200 dollars ;

45. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 41 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 14 944 900 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2020, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 indiqué dans sa résolution 73/271 ;

46. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 14 944 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2020 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 45 ci-dessus ;

47. *Décide* que la somme de 2 462 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2020 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 14 944 900 dollars visé aux paragraphes 45 et 46 ci-dessus ;

48. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

49. *Demande* que soient fournies à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

50. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

88e séance plénière
30 juin 2021